



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

**SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Kigali (Rwanda), 30 octobre - 3 novembre 2017**

**Rapport de synthèse sur l'Initiative DivSeek**

**Résumé**

Le présent document fait le point sur l'état actuel des relations entre le Traité international et l'Initiative DivSeek. Il contient également le rapport soumis par les parties prenantes de DivSeek sur les incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour les objectifs du Traité international, comme demandé par l'Organe directeur dans sa Résolution 3/2015.

**Indications que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à examiner ces informations actualisées, à prendre note du Rapport et à formuler des indications concernant les futures collaborations et relations avec l'Initiative DivSeek.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/451743/>.*



mt955

## INTRODUCTION

DivSeek est une initiative ouverte aux institutions appartenant à tous les secteurs concernés. Elle crée des liens principalement entre des organisations publiques et universitaires dans *l'objectif de créer des interactions, de soutenir et de conférer une valeur ajoutée aux activités individuelles qui tirent parti du potentiel de la diversité des cultures pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et obtenir des avantages économiques et sociaux en permettant aux sélectionneurs et aux chercheurs d'exploiter la variation génétique pour accélérer l'amélioration des cultures*<sup>1</sup>.

Conformément à sa charte, l'Initiative DivSeek est gouvernée par une Assemblée de partenaires qui se réunissent généralement une fois par an. Sa structure de gouvernance comprend également un Comité directeur composé de huit membres issus du milieu universitaire et de la recherche et d'un président.

Par sa Résolution 8/2015 sur les indications générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, l'Organe directeur reconnaît que DivSeek contribue au Système d'information mondial du Traité international et, tout en encourageant les synergies, a renforcé le mandat de l'Organe directeur et ses capacités en matière d'établissement de normes<sup>2</sup>.

Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ont temporairement participé aux activités de DivSeek via une Unité conjointe de facilitation mise en place pour gérer ses opérations quotidiennes, avec des contributions du Consortium du CGIAR et du Global Plant Council.

Par sa résolution 3/2015, l'Organe directeur *Note que le Secrétariat participe à l'Unité conjointe de facilitation de l'initiative DivSeek dans le but de générer des synergies avec le Système mondial d'information, dans le respect total des dispositions du Traité, et demande au Secrétaire de poursuivre dans cette voie*<sup>3</sup>.

L'Organe directeur ***Demande en outre*** au Secrétaire *d'inviter les parties prenantes de DivSeek à faire état des incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour les objectifs du Traité et d'élaborer un rapport de synthèse à ce sujet, pour examen par l'Organe directeur à sa septième session.*

Ce document fait le point sur l'état des relations avec l'Initiative DivSeek et contient le rapport soumis par les parties prenantes de DivSeek, et invite l'Organe directeur à formuler des indications si nécessaire.

## RELATIONS AVEC DIVSEEK

Lors des débats tenus en décembre 2015 en vue de créer un nouveau cadre institutionnel pour l'Initiative DivSeek, le Comité directeur a envisagé d'apporter des modifications à l'Unité conjointe de facilitation. En mars 2016, la Présidente de DivSeek a informé le Secrétariat du Traité international de la proposition du Comité directeur de transférer les fonctions de l'Unité conjointe de facilitation à un Chef d'équipe de direction par intérim.

Le Bureau de la septième session a pris note de la proposition de dissolution de l'Unité conjointe de facilitation de DivSeek. Le Bureau a reconnu les éventuels avantages mutuels pour le Traité international et DivSeek, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du Système mondial

---

<sup>1</sup> L'Initiative recense 68 partenaires sur son site web en juin 2017, principalement des instituts de recherche, des universités et d'autres organismes nationaux et internationaux.

<sup>2</sup> Voir <http://www.fao.org/3/a-bl147f.pdf>.

<sup>3</sup> Voir <http://www.fao.org/3/a-bl140f.pdf>.

d'information. Le Bureau a estimé que si l'Unité conjointe de facilitation était dissoute, le Traité international ne devrait pas continuer de participer à l'initiative en tant que partenaire à part entière, mais pourrait s'engager dans la mise en place d'un partenariat, notamment via un protocole d'accord, que l'Organe directeur pourrait examiner à sa septième session. Le Bureau a indiqué qu'il invitait DivSeek à reconnaître le travail du Traité international.

Après consultation avec le Bureau et d'autres bureaux de la FAO, le Secrétaire a adressé une lettre à la Présidente de DivSeek indiquant les domaines de collaboration à envisager si l'Unité conjointe de facilitation venait à être dissoute.

Lors de sa réunion annuelle, tenue en juillet 2016 à Saskatoon (Canada), l'Assemblée des partenaires a modifié la Charte de DivSeek et a décidé de dissoudre l'Unité conjointe de facilitation et de créer une Unité de coordination. Le Secrétaire a ensuite informé la Présidente du retrait de l'Initiative en tant que partenaire à part entière, et de son souhait de conserver un statut d'observateur jusqu'à ce que les modalités d'un nouveau partenariat soient arrêtées.

En septembre 2016, la Présidente de DivSeek a invité le Traité à *envisager de nouvelles interactions* et synergies à l'appui de la réalisation des objectifs communs. La Présidente de DivSeek s'est également réjouie de la mise en place d'un processus visant la conclusion d'un protocole d'accord ou de tout autre partenariat.

Tenant compte des indications formulées par le Bureau, le Secrétaire a engagé des discussions concernant la définition de la portée et des modalités d'un protocole d'accord.

Le Comité consultatif scientifique du Système mondial d'information a en outre été invité à examiner le rapport de DivSeek lors de sa deuxième réunion les 13 et 14 juin 2017. Le Comité a approuvé l'élaboration d'un protocole d'accord et a noté qu'il serait également souhaitable d'instaurer des protocoles équivalents avec d'autres organisations en charge des systèmes existants détenant des informations relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

Au moment de la préparation du présent document, la portée et les modalités d'un éventuel protocole d'accord sont toujours en discussion, tandis que l'initiative examine toujours l'éventualité d'un accord d'hébergement ou d'une entité légale qui lui offrirait la personnalité juridique lui permettant d'agir.

## **RAPPORT SOUMIS PAR L'INITIATIVE DIVSEEK**

En décembre 2016, le Secrétaire du Traité international a invité le Comité directeur de DivSeek à présenter un rapport à la septième session de l'Organe directeur, conformément à la résolution 3/2015.

En mars 2017, le Secrétaire a reçu le rapport et l'a fourni aux points focaux nationaux du Traité et diffusé via une notification publiée sur le site web du Traité international<sup>4</sup>. Le rapport est reproduit en annexe au présent document.

Lors de la soumission du rapport, la Présidente de DivSeek a informé le Secrétaire que le texte s'inspire des discussions qui se sont déroulées au cours de la réunion à propos des «Ressources phylogénétiques et Objectifs de développement durables: besoins, droits et opportunités» qui s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2016 au Centre de conférence Rockefeller Bellagio, lac de Côme (Italie). Il s'appuie également sur les contributions demandées aux partenaires et aux parties prenantes de DivSeek suite à la table ronde concernant DivSeek qui a eu lieu à San Diego (États-Unis) le 13 janvier 2017.

---

<sup>4</sup> Notification «NCP GB7-019 DivSeek Report», disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-br590f.pdf>.

Le rapport soumis par les parties prenantes stipule que les technologies sur lesquelles repose DivSeek peuvent largement profiter à tous les objectifs du Traité international, à savoir la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA. Il souligne que ce potentiel ne peut être réalisé que si les technologies sont intégrées aux nombreuses autres composantes de l'agriculture durable, et si les avantages non financiers sont correctement affectés.

Le rapport indique également que les connaissances tirées de l'étude des RPGAA sont transférables entre échantillons de RPGAA. Ces connaissances tirées de l'étude d'un échantillon de RPGAA issu du Système multilatéral peuvent être appliquées pour développer des produits qui n'intègrent pas de matériel issu du Système multilatéral. De tels produits ne sont pas concernés par les obligations au titre de l'article 6.7 de l'Accord type de transfert de matériel. DivSeek prend note que ceci s'applique à toutes les formes de connaissances tirées de l'étude de RPGAA, et pas uniquement aux connaissances acquises grâce aux technologies sur lesquelles repose DivSeek.

## **INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

L'Organe directeur est invité à:

- ***examiner*** les informations contenues dans le présent document sur les relations avec l'Initiative DivSeek;
- ***prendre note*** du rapport de l'Initiative DivSeek; et
- ***formuler*** toutes les indications qu'il jugera nécessaires concernant les futures relations avec l'Initiative DivSeek.

## **Les incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour les objectifs du Traité international**

*Un rapport présenté par les parties prenantes de DivSeek au Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international)<sup>5</sup>*

### **A. Résumé et conclusions**

1. Les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek<sup>6</sup> ont le potentiel d'apporter des avantages majeurs aux objectifs du Traité international. Elles ont le pouvoir de transformer notre capacité de mieux conserver les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et notre capacité de mieux les utiliser de façon durable. Elles peuvent apporter de plus importantes améliorations au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA. De plus, à travers l'utilisation des identifiants numériques d'objets pour les ressources phylogénétiques (RPG), les systèmes d'informations développés par les partenaires de DivSeek peuvent contribuer au Système mondial d'information, une composante essentielle de support du Traité international.

### **B. Informations générales sur DivSeek**

2. DivSeek est un effort axé sur la communauté de recherche, qui vise à appliquer des données et des informations numériques pour libérer le potentiel de la diversité des cultures dans le monde entier afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et travailler avec d'autres parties prenantes pour contribuer positivement au bien-être social et économique des individus, des communautés et des sociétés. La mission de DivSeek est de répondre aux besoins en matière d'informations des gestionnaires de banques de gènes, des obtenteurs, des agriculteurs et des chercheurs biologiques afin de faciliter l'utilisation des ressources phylogénétiques pour une amélioration rapide des cultures, contribuant ainsi à l'effort mondial visant à améliorer la capacité des agriculteurs à fournir des produits alimentaires et agricoles à une population humaine croissante.

3. DivSeek vise à établir de manière collaborative une communauté de pratique mondiale qui définit des normes concernant l'acquisition, le stockage, la récupération et l'analyse de données numériques liées aux ressources phylogénétiques. Ces données peuvent comprendre des données numériques provenant de différentes disciplines. À ce stade, les types de données et d'informations prévus comprennent la séquence d'ADN et la méthylation, la caractérisation phénotypique et l'identification des variétés, l'adaptation agronomique / écologique et la valeur pour la culture et l'utilisation (l'information phénotypique est utilisée dans son sens le plus large, y compris les

---

<sup>5</sup> Ce rapport a été soumis en réponse à une invitation adressée par le Secrétaire du Traité international "à faire rapport sur les incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour les objectifs du Traité international", conformément à la résolution 3/2015, alinéa 6 de l'Organe directeur du Traité international. Le premier projet de rapport s'appuie fortement sur les discussions tenues lors de la réunion «Ressources phylogénétiques et objectifs de développement durable: besoins, droits et opportunités», financée par la Fondation Rockefeller du 28 novembre au 2 décembre 2016, qui a réuni un petit nombre de participants ayant des perspectives et des compétences très divergentes, y compris des parties prenantes sans relation directe avec DivSeek. D'autres intrants ont été recherchés auprès des partenaires de DivSeek et d'autres participants à la table ronde de DivSeek tenue à San Diego, Californie, le 13 janvier 2017. De nombreux partenaires ont fourni des commentaires sur plusieurs itérations, ce qui a donné lieu à plusieurs révisions. Le rapport a été mis au point par les membres du Comité directeur de DivSeek, en consultation avec tous ceux qui apportent des contributions et ne reflètent pas nécessairement les opinions de tous les contributeurs à la discussion ou à la rédaction du rapport.

<sup>6</sup> Les technologies mentionnées ici sont celles utilisées par les partenaires de DivSeek et la communauté de recherche pour organiser et diffuser des données et des informations numériques sur les RPGAA de manière compréhensive.

propriétés biochimiques, physiologiques et anatomiques aussi bien que les informations morphologiques, expression génique et transcriptomique, métabolomique, protéomique et phénomènes). Le champ d'application des données numériques peut évoluer lorsque DivSeek gagne de l'élan. DivSeek aidera la communauté à intégrer et à référencer les données de différents projets et disciplines, à rendre l'information largement disponible et à faciliter l'accès aux données.

4. En tant que communauté de pratique, l'initiative DivSeek n'effectue pas de séquençage des génomes, elle gère les collections de matériel génétique, élabore des bases de données ou stocke des données. En vérité, ces activités sont conduites par des partenaires de DivSeek qui acquièrent de façon indépendante des fonds de projet. Sous la direction de DivSeek, les partenaires créent des groupes de travail pour rassembler un large éventail d'expertises et d'expériences grâce aux projets dans lesquels ils participent. Les groupes de travail sont le principal mécanisme par lequel les partenaires de DivSeek font progresser activement la mission et les objectifs de DivSeek. L'objectif des groupes de travail est d'accroître l'efficacité et l'impact des projets réalisés par les partenaires de DivSeek, de limiter l'excès d'efforts, d'améliorer le potentiel d'intégration et d'interopérabilité des données et d'assurer une association appropriée des données numériques avec le germoplasme végétal.

### C. Les objectifs du Traité international

5. Le Traité a trois objectifs tels qu'énoncés dans l'Article 1.1

- 1) Conservation des RPGAA
- 2) Utilisation durable des RPGAA
- 3) Partage juste et équitable des avantages découlant [de l'utilisation des RPGAA], en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

6. Ce rapport examine les incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour ces objectifs, tels qu'ils sont élaborés dans les articles pertinents du Traité international, à savoir :

- 1) L'article 5 définit les obligations qui incombent aux Parties contractantes de promouvoir, sous réserve de la législation nationale, une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. L'article 5.1 présente six activités spécifiques dans ce domaine, et l'article 5.2 présente des mesures pour minimiser ou éliminer les risques qui pèsent sur les RPGAA.
- 2) L'Article 6 définit les obligations qui incombent aux Parties contractantes d'élaborer des mesures appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des RPGAA, y compris sept mesures proposées énoncées à l'Article 6.2.
- 3) L'Article 13 définit les dispositions relatives au partage des avantages dans le Système multilatéral du Traité international, selon cinq modalités énoncées aux articles 13.1 et 13.2. L'article 13.3 précise que les avantages découlant de l'utilisation des RPGAA «doivent converger en premier lieu, directement et indirectement, vers les agriculteurs de tous les pays, particulièrement des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les RPGAA».

### D. Incidences pour la conservation des RPGAA

7. Un défi important pour sauvegarder la diversité des RPGAA est de quantifier cette diversité. Comme définie et mesurée traditionnellement, la diversité est composée de trois dimensions: (1) le nombre d'entités (espèces, variétés, etc.) (2) l'uniformité de leur représentation et (3) la distinction entre les entités. Les variétés modernes, en particulier celles protégées par les droits des obtenteurs, sont généralement soumises à des tests "DUS" pour démontrer qu'elles sont Distinctes de toutes les autres variétés, génétiquement Uniformes à l'intérieur et entre les échantillons, génétiquement Stables de génération en génération et qu'elles sont nommées de manière unique. Par conséquent, un cultivar moderne correspond à une entité génétique (dans les limites déterminées par le système de sélection et

de propagation de l'espèce), et le nom du cultivar sert donc de base à l'évaluation de tous les composants de la diversité.

8. Les variétés traditionnelles, d'autre part, sont par leur nature même génétiquement variables à l'intérieur et entre les échantillons et d'une année à l'autre. C'est un élément essentiel de leur adaptabilité. En outre, il n'existe généralement aucun système réglementaire régissant les noms des variétés traditionnelles. Ainsi, la même entité génétique peut recevoir différents noms (synonymes) par différentes communautés, et différentes entités génétiques peuvent recevoir le même nom (homonymes), ce qui rend difficile mesurer la diversité des variétés traditionnelles, sur la base de ces noms locaux. De nombreuses tentatives ont été faites pour concevoir des indicateurs significatifs, mais à ce jour, il a été difficile de quantifier la diversité de manière fiable sans une connaissance approfondie de la composition génétique de ces matériaux. Si l'on ne peut pas quantifier la diversité existante in situ et la diversité conservée ex situ, on ne peut pas non plus quantifier les lacunes ou les risques pour la conservation ou définir les priorités de manière objective. Cette lacune d'information est une question que DivSeek voudrait traiter.

9. Les technologies utilisées par les partenaires de DivSeek et la communauté de recherche permettent, pour la première fois, de quantifier de manière objective et complète la diversité génétique en termes de diversité de séquences d'ADN. Nous pouvons identifier les gènes dans un pool génétique de cultures, dans toutes leurs variantes et leur organisation. Cela transformera notre capacité à conserver les RPGAA de manière rationnelle, efficace et effective, à la fois dans des conditions in situ et ex situ. Les pays membres et les communautés locales et autochtones pourront utiliser ces analyses et ces informations pour quantifier de manière plus précise et holistique la diversité qu'ils possèdent sur place, identifier la diversité qui est le plus à risque et identifier quelle diversité est unique au pays, à la communauté ou à l'agriculteur. Ces informations permettront aux parties prenantes de contribuer à l'élaboration de priorités de conservation. Le contrôle des populations végétales in situ au niveau des gènes permet également d'étudier comment ces populations réagissent aux changements de température, d'eau, d'engrais, de nutriments, de gestion, etc. Cela permettra une meilleure conservation dynamique de la diversité génétique en réponse aux changements climatiques. Les banques de gènes seront davantage en mesure de quantifier les succès dans la conservation de la diversité ex situ, d'identifier objectivement les lacunes et les doubles emplois inutiles et de concevoir des stratégies rentables pour la conservation. En facilitant l'utilisation de ces informations, DivSeek espère apporter un énorme bond en avant à la capacité du Traité international pour réaliser son objectif de conservation des RPGAA.

### **E. Incidences pour l'utilisation durable des RPGAA**

10. Une composante de l'utilisation durable consiste à développer des variétés améliorées (y compris des variétés cultivées par des agriculteurs) pour lutter contre la faim et la malnutrition, et adapter l'agriculture aux changements climatiques. Cela comprend l'élargissement de la base génétique utilisée dans la sélection, la combinaison du potentiel de rendement des variétés exotiques avec des variétés locales adaptées à des environnements spécifiques, comme précisé dans l'Article 6 du Traité international. Les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek nous permettront de développer des variétés améliorées beaucoup plus rapidement et plus efficacement.

11. Toutefois, le développement de variétés améliorées n'entraînera l'utilisation durable que s'il est effectué de manière appropriée dans des systèmes agricoles durables sur les plans économique, sociale et écologique. L'objectif n'est pas seulement de produire plus et de meilleurs aliments, mais aussi de veiller à ce que l'amélioration de la productivité agricole améliore également les moyens de subsistance des agriculteurs les plus pauvres et que des quantités suffisantes d'aliments nutritifs atteignent les pauvres, les affamés, les malnutris et les nécessiteux grâce à des systèmes résilients et adaptables, qui répondent aux besoins du marché et relèvent les nouveaux défis et opportunités.

12. Ainsi, les technologies sur lesquelles repose DivSeek peuvent améliorer considérablement l'utilisation durable des RPGAA, mais seulement si elles sont intégrées aux nombreuses autres composantes de l'agriculture durable.

## **F. Incidences pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA**

*1. Faciliter l'accès aux RPGAA est reconnu comme étant un avantage majeur (Article 13.1).*

13. Comme mentionné ci-dessus, les technologies sur lesquelles repose DivSeek permettront aux partenaires de DivSeek de contribuer à l'augmentation du taux d'amélioration des cultures en aidant à identifier les géotypes qui renforcent les traits de cultures désirées. À condition que ces travaux soient intégrés au programme de travail plus large sur l'utilisation durable, les avantages pour les agriculteurs des pays en développement vont augmenter.

*2. Les informations sur les RPGAA dans le Système multilatéral doivent être disponibles par le biais du Système mondial d'information du Traité international, tel que prévu dans l'Article 13.2a.*

14. DivSeek repose sur l'échange d'informations sur les RPGAA et est soutenu par ce biais, ce qui améliore directement le partage des avantages grâce à ce mécanisme. De plus, lors de l'assemblée de DivSeek en juin 2015, les partenaires de DivSeek ont convenu en principe de promouvoir le système d'identifiants numériques d'objets (DOI en anglais) élaboré dans le cadre du programme de travail de 6 ans sur le Système mondial d'information (GLIS), adopté par l'Organe directeur à sa sixième session (GB6 résolution 3/2015). La contribution positive de DivSeek à ce mécanisme de partage des avantages pourrait être renforcée en formalisant le rôle de DivSeek en tant que contribuant au Système mondial d'information du Traité international sous forme d'un accord de collaboration.

*3. Accès aux technologies et transfert de technologies. Les Parties contractantes s'engagent à accorder et / ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation et l'utilisation des RPGAA incluses dans le Système multilatéral, comme prévu à l'Article 13.2b.*

15. Les technologies sur lesquelles repose DivSeek présentent de nouvelles opportunités d'accès aux technologies et de leur transfert. De telles activités sont réalisées par les partenaires de DivSeek en fonction de leurs propres missions et mandats et conformément à leur situation de financement et à leur relation avec le Traité international. Il pourrait y avoir une opportunité de promouvoir ce transfert de technologies au niveau de la communauté entière de DivSeek.

*4. Renforcement des capacités, comme prévu à l'Article 13.2c*

16. De même, les technologies sur lesquelles repose DivSeek présentent de nouvelles opportunités de renforcement des capacités. Ces activités sont entreprises par les partenaires de DivSeek en fonction de leurs propres missions et mandats et conformément à leur situation de financement et à leur relation avec le Traité international. Il serait possible de promouvoir un tel renforcement des capacités au niveau de la communauté entière de DivSeek.

*5. Partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation*

17. En vertu de l'alinéa 13.2 (d) (i), les Parties contractantes conviennent de prendre des mesures pour assurer le partage des avantages commerciaux grâce à certains moyens identifiés dans le présent article. Dans la mesure où les technologies sur lesquelles repose DivSeek augmentent, le cas échéant, les possibilités de générer des avantages commerciaux, elles peuvent augmenter les possibilités offertes aux Parties contractantes d'améliorer le partage des avantages commerciaux.



18. En vertu de l'alinéa 13.2 (d) (ii), un bénéficiaire commercialisant un produit qui est une RPGAA et qui incorpore du matériel auquel ledit bénéficiaire a eu accès à travers le Système multilatéral, est requis de verser au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages une part équitable des avantages découlant de la commercialisation de ce produit, sauf lorsque ce produit est disponible sans restriction à d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, auquel cas le bénéficiaire qui commercialise ce produit est encouragé à effectuer ce paiement. Dans la mesure où les technologies sur lesquelles repose DivSeek accroîtront les occasions de générer de tels produits, des opportunités supplémentaires pour générer des avantages monétaires dont bénéficierait le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pourraient également apparaître.

19. DivSeek souligne que les connaissances acquises grâce à l'étude des RPGAA sont transférables entre les échantillons de RPGAA. Ces connaissances acquises à partir de l'étude d'un échantillon de RPGAA obtenu par le biais du Système multilatéral peuvent être appliquées pour développer des produits qui n'incluent pas les matériaux accessibles à travers le Système multilatéral. Ces produits n'entraîneraient pas les obligations énoncées à l'article 6.7 de l'ATTM. DivSeek note que cela s'applique à toutes les formes de connaissances acquises à partir de l'étude des RPGAA, pas seulement aux connaissances acquises grâce aux technologies sur lesquelles repose DivSeek.